

Titre	Remise gracieuse capture animal	N°ordre	18
Pièce(s) jointe(s)			
N° identifiant	2023-0213	Rapporteur(s)	M. Pierre RIGOLLET
Étudiée par	Commission Démocratie, citoyenneté et fonctionnement institutionnel		
Direction Générale Adjointe Ressources Direction Finances			

Considérant que l'annulation de certains titres de recettes requiert l'approbation du Conseil municipal,

Vu la délibération n° 46 (2021-0298) votée lors du Conseil municipal du 6 décembre 2021 portant Tarif des frais de capture des animaux errants sur le domaine public pour l'année 2022,

En raison d'une situation particulière, des propriétaires de chiens ou de chats sollicitent une indulgence pour les frais de capture de leur animal trouvé errant sur la voie publique.

À ce titre, deux demandes d'annulations sont demandées.

Après examen de ces dossiers, il vous est proposé :

- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet**
- **pour l'année antérieure :**
 - **d'accepter l'annulation exceptionnelle du titre de recette n° 10595 du 25 novembre 2022 pour un montant de 72,00 € d'une dette sur année antérieure**
 - **d'accepter l'annulation exceptionnelle du titre de recette n° 11803 du 12 décembre 2022 pour un montant de 92,00 € d'une dette sur année antérieure**
 - **d'imputer les dépenses correspondantes à l'annulation des titres de recette d'une dette d'exercice antérieur à l'article 673 du budget Principal.**